



MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2026/115A en date du 23 juin 2026 **Portant modification des horaires d'accueil de la Maison de l'Enfant** **(Relais Petite Enfance et crèche) en raison d'un épisode de canicule** **Du 24 juin au 26 juin 2026 inclus**

Le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les dispositions du plan national de gestion des vagues de chaleur en vigueur ;

Vu l'arrêté portant déclenchement des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » du 20 juin 2026 ;

Vu la vigilance météorologique émise par Météo-France plaçant le département de la Haute-Vienne en vigilance rouge pour canicule ;

Considérant que les enfants accueillis au sein de la Maison de l'Enfant, du Relais Petite Enfance et de la crèche constituent un public particulièrement vulnérable aux effets des températures extrêmes ;

Considérant que les températures constatées et annoncées pour les journées des 24 au 26 juin 2026 inclus sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des enfants accueillis ainsi qu'à celles des agents affectés à l'établissement ;

Considérant que les conditions matérielles d'exploitation du bâtiment ne permettent pas de maintenir une température compatible avec un accueil garantissant la sécurité sanitaire des usagers et du personnel ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prévenir les risques pour la sécurité et la santé publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de précaution, de modifier les horaires de la Maison de l'Enfant, du Relais Petite Enfance et de la crèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les horaires de la Maison de l'Enfant, du Relais Petite Enfance et de la crèche seront modifiés de la façon suivante : ouverture de 07h15 à 12h30 du 24 au 26 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette modification d'horaires est motivée par l'épisode de canicule affectant le territoire communal et par l'impossibilité de garantir des conditions d'accueil compatibles avec la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel de l'établissement.

Les représentants légaux des enfants inscrits seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique, affichage, téléphone, application numérique ou tout autre dispositif habituellement utilisé par le délégataire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, les services municipaux compétents et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les représentants légaux des enfants ;
- La direction de la crèche Les P'tits Pirates ;
- Le groupe Vyv3
- Les services municipaux concernés.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie et par tout moyen approprié permettant l'information du public.

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 23 juin 2026
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE



Notifié le : 23/06/2026